

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-037-11240/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'association Unis-cité Méditerranée devenue Unis-Cité par fusion** **17721**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2015, le Territoire Marseille-Provence accueille des jeunes volontaires en service civique en qualité d'Ambassadeur de la propreté afin de porter des messages sur les bons gestes auprès de publics variés. Ce dispositif permet de contribuer à donner une image positive et dynamique de la collectivité.

S'agissant d'une démarche complexe et lourde, en 2017, la Métropole a souhaité s'appuyer sur l'association Unis-Cité Méditerranée pour différentes missions comme l'appui à la définition des missions, le soutien au recrutement des jeunes, la formation des tuteurs et référents et l'organisation de formation citoyenne des jeunes. Le Bureau métropolitain a approuvé par la délibération DEA 017-2235/17/BM, la conclusion d'une convention de partenariat entre Unis-Cité Méditerranée et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le recrutement et le suivi de jeunes volontaires en service civique.

Suite à la fusion des associations Unis-Cité Méditerranée et Unis-Cité, cette dernière se substitue dans tous les droits et obligations à Unis-Cité Méditerranée et devient titulaire de la convention.

Il est désormais nécessaire de reconnaître l'association Unis-Cité, titulaire de la convention n°Z190258CO pour pouvoir s'acquitter auprès d'elle du paiement des 10 500 €HT restant à la charge de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 017-2235/17/BM du 13 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat avec Unis-Cité Méditerranée pour le recrutement et le suivi de jeunes volontaires en service civique pour le Territoire Marseille Provence ;
- La convention Z190258CO de partenariat entre Unis-Cité Méditerranée et la Métropole Aix-Marseille Provence du 4 octobre 2019 et son avenant n°1 modifiant le nombre de jeunes concernés par le dispositif ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'entériner la fusion des associations Unis-Cité Méditerranée et Unis-Cité afin d'être en mesure de payer son dû à la structure juridiquement titulaire de la convention Z190258CO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, relatif à la convention Z190258CO de partenariat entre Unis-Cité Méditerranée et la Métropole Aix-Marseille-Provence, substituant l'association Unis-Cité dans tous les droits et obligations de l'association Unis-Cité Méditerranée.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL